Fiche de renseignements : Nouvelle demande d'inscription pour les thérapeutes respiratoires provenant d'une juridiction réglementée

Au nom de l’Association des thérapeutes respiratoires du Nouveau-Brunswick (ATRNB), nous vous souhaitons la bienvenue au sein de la profession de la thérapie respiratoire. L’ATRNB est l’organisme qui réglemente la profession de la thérapie respiratoire au Nouveau-Brunswick. Notre mission est de protéger le public en s’assurant que les thérapeutes respiratoires de notre province prodiguent des soins sécuritaires conformes à l’éthique. Nous vous encourageons fortement à vous familiariser avec les exigences prévues par la loi, les règlements administratifs, les politiques et les règlements de l’ATRNB afin de s’assurer que vous connaissez vos tâches et vos responsabilités en tant que professionnel œuvrant au sein du Nouveau-Brunswick. Pour obtenir tous les détails, veuillez consulter la section Membres de notre site Web ([www.atrnb.ca](http://www.atrnb.ca)).

Servez-vous de la liste de vérification ci-après pour vous aider à fournir la documentation nécessaire pour faire approuver votre demande. Les cases cochées indiquent les éléments que nous avons déjà reçus concernant votre demande. Vous pouvez cliquer sur les hyperliens pour accéder directement aux formulaires et aux politiques.

Top of Form

Remplir votre demande en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://registration.nbart.ca/index.php?lang=FR>

Payer tous les frais exigés.

Remplir le [Déclaration d'apitude professionnelle](https://www.nbart.ca/images/applicants/Déclaration%20daptitude%20professionnelle%20de%20lANORTR.pdf); vous devez remplir le formulaire et l'envoyer à l'organisme de réglementation dans la juridiction dans laquelle vous êtes inscrit en tant que thérapeute respiratoire ou tout autre professionnel de la santé.

Remplir une vérification avancée des informations policières (E-PIC) par l’entremise du service de vérification en ligne de l’ATRNB. Une invitation sera envoyée à l’adresse de courriel indiquée dans votre demande.

Envoyer une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, tel que décrit dans la [Loi sur les thérapeutes respiratoires](https://www.nbart.ca/images/docs/nbart%20french%20act%20-%20pdf%20format%20229514-v1.pdf) et la [politique no5 de l'ATRNB](https://www.nbart.ca/images/NBART%20R-005%20Professional%20Liability%20Insurance%20French.pdf).

Vous pouvez faire parvenir les renseignements demandés ci-haut au bureau de l'ATRNB par télécopieur ou courriel, ou bien vous pouvez les télécharger directement en accédant à votre compte en ligne de l'ATRNB en cliquant sur l’onglet Télécharger Document.

Il est interdit de travailler à titre de thérapeute respiratoire ou de se présenter de quelque façon que ce soi en tant que personne qualifiée pour pratiquer la thérapie respiratoire dans la province du Nouveau-Brunswick tant que votre demande de permis d'exercice ne soit pas approuvée par l'ATRNB. Les requérants approuvés seront avisés et leur nom sera affiché sur le site Web de l'ATRNB dans [le Répertoire des membres](https://registration.nbart.ca/members/members.php?r=2) . Une carte de permis d'exercice sera ensuite envoyée par courrier. Dès que votre nom est publié sur le site Web dans la catégorie appropriée, vous aurez la permission de travailler. Votre carte de permis d'exercice sera envoyée par courrier à l'intérieur de délai de deux à quatre semaines.

N'hésitez pas de communiquer avec notre bureau en tout temps si vous avez des questions ou des préoccupations.